

NOM, Prénom : \_\_\_\_\_ ETS STEPHANE BOUDIER  
Adresse: \_\_\_\_\_ 21 chemin des varences  
\_\_\_\_\_ Les Rigodanches  
téléphone : \_\_\_\_\_ 63310 Mons  
téléphone séjour (si différent) : \_\_\_\_\_ tél. : 06 24 19 64 41

## CONTRAT DE RESERVATION

NOM DU CHIEN : _____	RACE : _____	SEXE : _____
DATE DE NAISSANCE : _____	N° TATOUAGE : _____	
DATE D'ENTREE : _____ (heure : _____)	DATE SORTIE : _____ (heure : _____)	
OBSERVATIONS : _____		

NOM DU CHIEN : _____	RACE : _____	SEXE : _____
DATE DE NAISSANCE : _____	N° TATOUAGE : _____	
DATE D'ENTREE : _____ (heure : _____)	DATE SORTIE : _____ (heure : _____)	
OBSERVATIONS : _____		

NOM DU CHIEN : _____	RACE : _____	SEXE : _____
DATE DE NAISSANCE : _____	N° TATOUAGE : _____	
DATE D'ENTREE : _____ (heure : _____)	DATE SORTIE : _____ (heure : _____)	
OBSERVATIONS : _____		

DUREE DU SEJOUR : .....

X

PRIX A LA JOURNEE : .....

MONTANT PREVUE DU SEJOUR : .....

/2

MONTANT DES ARRHEES A VERSER AVEC CE CONTRAT : .....

**LE PROPRIETAIRE CERTIFIE L'EXACTITUDE DES INFORMATIONS CI-DESSUS, QUE TOUT DETAIL SPECIFIQUE AU COMPORTEMENT OU A L'ETAT DE SANTE DE L'ANIMAL EN QUESTION SONT INDIQUEES ET ACCEPTE SANS RESERVE LES CONDITIONS GENERALES INDIQUEES EN PAGE 2 DE CE CONTRAT.**

**FAIT A : ....., LE : .....**

**SIGNATURE :**

**Attention :** La période des congés scolaires est toujours chargée :  
dès que vous connaissez vos date de vacances, pensez à effectuer votre réservation.  
Celle-ci ne sera effective qu'à la réception des arrhes.

# Nos conditions générales en pension au 10/03/2024

Nous vous remercions, d'une part de la confiance que vous nous témoignez en nous confiant votre animal en pension et d'autre part, d'accepter sans réserve par votre signature les conditions générales de notre règlement pour le bon fonctionnement de notre établissement, donc pour le bien-être de vos compagnons.

**Le responsable de notre équipe est titulaire du certificat de capacité pour les soins aux animaux de compagnie délivré par les Services Vétérinaires de la préfecture.**

- 1°) Nous nous réservons le droit de refuser un animal à son entrée s'il est mal entretenu, contagieux, non protégé contre les tiques et puces, non identifié, non ou mal vacciné et en pareil cas les arrhes ne sont pas remboursées.
- 2°) Chaque propriétaire nous indiquera un numéro de téléphone pour le prévenir en cas d'urgence.
- 3°) L'animal pendant son séjour est sous notre responsabilité ; de ce fait, le propriétaire nous autorise tous soins, interventions vétérinaires ou décisions qui s'imposent, et accepte d'en régler les frais. Le carnet de vaccination à jour est obligatoire pour chaque animal laissé en garde, il sera conservé à la pension pendant toute la durée du séjour de l'animal.
- 4°) La désinfection des locaux étant assurée quotidiennement, la pension n'est pas engagée en cas d'eczéma ou de maladie qui pourrait survenir pendant et après le séjour de l'animal.
- 5°) Les animaux malades ou en cours de traitement pour maladie ou autre, doivent obligatoirement être munis d'un formulaire de décharge par le propriétaire. Nous dégageons toute responsabilité, si les renseignements donnés par le propriétaire lors de la mise en garde s'avéraient incomplets ou faux.
- 6°) Notre responsabilité sera déchargée pour la destruction d'objets personnels et lors de tous accidents de nature imprévisible (crise cardiaque, vieillesse, épidémie, etc.) ou si l'agressivité de l'animal empêche tous soins.
- 7°) En cas de décès du chien ou chat, il sera pratiqué une autopsie qui déterminera les causes du décès. Un compte-rendu sera établi par le vétérinaire et une attestation vous sera délivrée, ceci à votre charge.
- 8°) Tout animal non repris de la pension 7 jours après la date de départ prévue dans le contrat (et que le propriétaire ne s'est pas manifesté), sera considéré comme abandonné. Ceci entraînera des poursuites envers son propriétaire.
- 9°) Sur réservation, des arrhes représentant le règlement de la moitié du séjour seront exigées. En cas d'annulation de la réservation dans un délai inférieur à 30 jours par rapport à la date d'entrée prévue, les arrhes ne seront pas remboursées.
- 10°) Les modalités de règlement de la pension sont les suivantes :
- règlement de la moitié du séjour au moment de l'entrée de l'animal au chenil.
  - Le solde lors de la sortie de l'animal.
- 11°) Durant le séjour, toutes les journées réservées sont dues.
- 12°) La durée du séjour est comptée du jour d'arrivée au jour de départ inclus (si l'animal sort de la pension après 12h00).
- 13°) Aucune entrée et sortie ne sera effectuée les dimanches, jours fériés et en dehors des heures normales d'ouverture.  
Horaires d'ouvertures :
- |                             |                              |
|-----------------------------|------------------------------|
| du lundi au vendredi :      | 9h00 à 17h00 sur rendez-vous |
| le samedi :                 | 9h00 – 12h00 sur rendez-vous |
| dimanches et jours fériés : | fermés                       |
- 14°) Le prix comprend l'hébergement nourriture non incluse par conséquent nous acceptons de donner un aliment spécifique apporté par le propriétaire de l'animal au même prix ou donner moyennant un supplément l'aliment dédié à notre élevage ( PURINA PROPLAN ).
- 15°) La pension n'assure pas le toilettage ni le transport des chiens.